

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 MAI 1985

DELIBERATION N° 85-14 DU 7 MAI 1985  
RELATIVE A DES TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

---

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin  
"Seine-Normandie"

- Vu les décrets 84-919 du 16 Octobre 1984 et 84-953 du  
25 Octobre 1984 relatifs aux Travaux d'Utilité Collective

- Vu la délibération n° 85-6 du Conseil d'administration du  
28 Février 1985

**DELIBERE**

**Article unique**

L'Agence est autorisée à employer, pour ses besoins propres,  
des stagiaires dans le cadre de travaux d'utilité collective, dans une  
enveloppe de 28 000 F, en sus de l'enveloppe déjà autorisée par l'article 2  
de la délibération n° 85-6 susvisée.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,

Claude FABRET

Le Président  
du Conseil d'administration,

Olivier PHILIP

